

Note explicative relative au vote du compte administratif 2018 du budget de l'eau potable

Le compte administratif retrace les dépenses et recettes inscrites au budget de l'année précédente et réellement exécutées. Ce bilan comptable se distingue en deux sections : la section d'exploitation et la section d'investissement.

1 - LA SECTION D'EXPLOITATION

A - Les dépenses

Les dépenses d'exploitation du service de l'eau traduisent la politique engagée depuis plusieurs années pour développer le recours aux équipes techniques de la RME afin d'assurer un maximum de travaux en interne.

Cette démarche se retrouve dans les charges de fonctionnement du service qui représente un montant de 1,4 M€.

Les charges de personnel sont en légère diminution et prennent en compte les évolutions statutaires et réglementaires du personnel de la régie.

Les charges financières sont en baisse par rapport à 2017 et peu élevées pour un budget de cette importance.

B - Les recettes

Les recettes d'exploitation prennent en compte principalement la vente de l'eau aux abonnés pour un montant de 2,2 M€ en légère baisse par rapport à 2017.

Les travaux réalisés en régie qui génèrent une recette de 115 K€ sur le budget de l'eau

Il est à noter le versement des 2ème et 3ème acomptes d'une subvention très importante de l'Agence de l'Eau que la Régie Municipale des Eaux a obtenu en 2015, dans le cadre de son projet d'amélioration du rendement du réseau d'eau potable, pour un montant de 412 K€, répartie entre la section d'exploitation et la section d'investissement.

Cette subvention d'un montant global d'environ 1M€ sera versée au budget de l'eau sur une période de 4 ans et permettra de poursuivre ce projet engagé en 2015 par la RME.

Le compte administratif de l'eau dégage un excédent d'exploitation de 982 101,63 €.

1 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A - Les dépenses

En dehors des opérations d'ordre qui s'équilibrent entre sections, les dépenses principales se résument au remboursement du capital de la dette pour un montant de 471 K€.

Ce remboursement comprend le remboursement normal de la dette à hauteur de 161 K€ et un remboursement par anticipation d'un prêt pour un montant de 310 K€, sans indemnité de sortie.

Parmi les autres dépenses, on peut citer les acquisitions de matériels et outillages pour 45 K€ et les dépenses relatives aux programmes d'investissement pour 119 K€ que la RME n'est pas en mesure de gérer en régie.

A - Les recettes

la RME autofinance la totalité des ses investissements et n'a donc pas recours à l'emprunt pour la 6ème année consécutive.

La section d'investissement dégage un faible besoin de financement de 13 425,94 € qui sera couvert par l'excédent d'exploitation de l'exercice 2018.